

Conditions Générales

MISE À JOUR oct 2022

Préambule et définitions générales

Le présent document est réalisé dans le cadre de l'activité de GUILLOU MAGALI domiciliée au 14 avenue des Coquelicots 31490 Léguevin. MCC est inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous le numéro d'entreprise 442 709 747 00020 ainsi qu'à la Chambre Des Métiers de l'Artisanat, n°76311151331 déclaration d'activité.

Tout utilisateur de ce site internet ou Client de l'organisme de formation est tenu de consulter régulièrement les conditions générales de vente. Ce présent document vaut contrat et lie le Client à l'organisme de formation. Ces dispositions particulières de vente prévalent sur les dispositions générales.

Les clauses de ces conditions générales de vente sont indépendantes les unes des autres, et la nullité d'une n'entraîne pas l'invalidité des autres.

Article 1. Le contenu de la formation

La formation porte sur l'objet suivant (résumé des objectifs de la formation).

Elle est ouverte pour 5 stagiaires.

Les conditions de réservation et d'inscription sont précisées à l'article IV de ces présentes conditions générales de vente.

Les sessions de formation portent sur les points suivants :

- Intitulé du stage : FORMATION COUTURE FLOU / COUTURIER / RETOUCHEUR
- Objectifs :

Module 1 RNCP n° 12842 :

Etre capable d'analyser les données esthétiques et techniques (patrons et plans de coupe)

Lire, décoder, sélectionner et classer les informations

Maîtriser la construction d'éléments du montage

Effectuer les opérations de préparation de la coupe

Module 2 RNCP n° 12842:

Mise en oeuvre de la fabrication de tout ou partie d'un vêtement

Régler, mettre en oeuvre et maintenir en état les matériels

Etre capable d'organiser au poste de travail

Savoir effectuer les opérations de coupe et d'entoilage

Maîtriser les opérations de préparation à l'essayage

Réaliser les opérations d'assemblage, de montage, de finition et de repassage

Contrôler la qualité à tous les stades de fabrication

- Programme : se référer au document de chaque formation
- Moyens techniques et pédagogiques :
 - accueil des stagiaires dans le local.
 - Livret de suivi personnel avec ensemble des documents de bases nécessaires.
 - Mise à disposition de machines à coudre, surjeteuses, recouvreuse et espace de repassage.

- Mise à disposition de tissus et matériels de coupe et de traçage et bibliothèque de patrons.
- Étude sur prototype et ouvrages complets.
- Formations adaptées aux acquis des apprenants.
- Alternance des apports théoriques et d'exercices techniques.
- Pédagogie bienveillante
- Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation:
 - Relevé de présence par tableau d'émargement par demi-journée.
 - Évaluations écrites et orales en continu.
 - QCM
 - Questionnaires de satisfaction.
 - Remise d'une attestation de fin de formation (certificat de réalisation).
- Dates : entrées et sorties permanentes
- Durée : de 16h à 198h
- Lieu : Centre Commercial La Villanelle 2 route de Toulouse 31700 Cornebarrieu

Article 2. La durée de la formation

La durée prévue de la formation est celle-ci : se référer au contrat ou convention.

Tous les stagiaires inscrits bénéficient de l'accès à la formation, ses supports de travail écrits.

Les dates de début et fin de la formation sont stipulées sur les contrats et conventions.

Pour toute modification de cette durée, par demande du client, l'organisme de formation doit donner son accord préalable, sous 7 jours, après réception d'une lettre de réclamation écrite.

Article 3. Le paiement de la formation

Pour la rémunération de ses formations, le stagiaire s'engage auprès de l'organisme de formation, par la présente, à lui verser ladite somme correspondant à la formation choisie.

Les moyens de paiement acceptés par l'organisme de formation sont les cartes bancaires et virements bancaires.

Le prix indiqué pour les ateliers de couture et de gabarits ne comprend pas les fournitures.

Compte bancaire : Magali Couture Conseils **IBAN : FR76 3000 4031 4400 0103 3375 956**
BIC BNPAFRPPXXX

Les paiements font l'objet d'un échelonnement au fur et à mesure du déroulement de la formation, lors de la signature d'un contrat de formation professionnelle.

Il ne peut être demandé une somme supérieure à 30% du prix total de la formation, à la fin du délai de rétractation pour le stagiaire sous contrat de formation professionnelle.

L'organisme de formation s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les services réservés aux prix indiqués lors de la validation de la demande auprès de l'organisme de formation. Le cas échéant, le prix applicable pour une demande de prestation, de formation, sera le prix en vigueur dans ces présentes conditions générales de vente. Tout devis non signé a une durée de validité de 30 jours à compter de la date d'envoi.

Les tarifs proposés dans le cadre de réductions et les promotions accordées sont définis ou accordés par l'organisme de formation dans un délai déterminé.

L'organisme de formation n'est pas redevable de TVA sur exonération de la DREETS de l'Occitanie.

Aucun escompte ni acompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

La somme correspondant au montant dû pour les séances de formation est exigible à la date de la demande, dès la réception de la facture.

Les pénalités de retard sont égales au taux d'intérêt légal en vigueur. Les indemnités de recouvrement s'élèvent à 40€ TTC/HT.

Article 4. Inscription et réservation

L'accès aux prestations de formation se réalise par le biais d'une demande émanant du stagiaire, par les biais suivants :

- Demande par mail
- Demande par téléphone

L'organisme de formation étudie les demandes et se réserve le droit de refuser une collaboration si les problématiques rencontrées ne sont pas compatibles avec ses missions.

Pour s'assurer que les pré-requis correspondent avec le programme de formation, l'organisme de formation prévoit ceci :

- Méthodes de sélection (candidature, appel découverte...)

Article 5. Contractualisation obligatoire

Tout stagiaire en formation doit signer une convention ou un contrat de formation professionnelle avec l'organisme de formation, au plus tard 14 jours avant l'accès à la formation, sauf accord expresse de l'organisme.

- La convention de formation professionnelle sera conclue nominativement avec les personnes morales déclarées (article L6353-1 du Code du Travail).
- Le contrat de formation professionnelle sera conclu nominativement avec les personnes physiques qui rejoignent la formation à titre individuel et à leurs frais (article L6353-3 et suivants du Code du Travail).

Seul le retour signé du document de contractualisation, hors cas spécifiques de financements tiers, vaudra inscription ferme et définitive du stagiaire.

Article 6. Discrétion et secret professionnel

L'organisme de formation s'engage à une politique stricte de discrétion, et ne pourra divulguer aucune information donnée à l'occasion de la réalisation de ses missions, et à la fin du présent contrat. Le stagiaire s'engage également à respecter une stricte politique de discrétion dans le cadre de ce contrat, et ne pourra fournir d'informations à caractère privé concernant l'organisme de formation.

En cas de différend, les parties restent tenues par cette obligation de confidentialité et de discrétion, et violent le présent contrat s'ils ont un discours public de nature à porter préjudice à l'autre partie en cause.

Article 7. Informatiques et libertés

L'organisme de formation s'engage à traiter les données personnelles du Client ou de l'Utilisateur à des fins professionnelles et pour ses missions prévues dans le contrat.

Les données collectées sont :

- Le nom du stagiaire
- Le prénom du stagiaire

- L'adresse mail du stagiaire
- Le numéro de téléphone du stagiaire
- Les informations d'identification de son entreprise (N° SIRET...)

Le Client ou l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données, ou de limitation du traitement, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018). Toute réclamation à ce sujet doit être portée, de préférence, directement auprès de l'organisme de formation, afin de trouver une solution adaptée.

En cas de différend, le Client ou l'Utilisateur peut librement le signaler à la CNIL, avec les informations légales en sa possession sur l'identité de l'organisme de formation ; à l'article I des présentes conditions générales de vente.

La durée des traitements de données personnelles ne pourra dépasser 3 ans, à compter de la première collecte des données, sauf en cas de renouvellement d'intention ou de missions contractuelles.

Les données sont conservées dans l'Union européenne, dans le strict respect de la politique de confidentialité, avec les outils suivants :

- Excel
- Docs....

Article 8. Évaluation et attestation

Pour évaluer les compétences du stagiaire, l'organisme de formation réalisera des épreuves selon ces modalités tout au long de la formation ainsi que de QCM.

Le client qui réussit les épreuves de validation de sa formation obtiendra une attestation de présence en session de formation, sur les périodes concernées. Cette attestation a valeur de preuve, mais n'est ni diplômante, ni certifiante. Toutefois, le stagiaire peut se présenter aux différents examens diplômants comme le CAP ou BEP couture Flou.

Aucun recours à ce sujet ne sera admis par l'organisme de formation.

Article 9. Retour des stagiaires

Afin d'améliorer les services proposés, l'organisme de formation se réserve le droit d'utiliser un retour statistique de ses prestations à des fins professionnelles (sur ses supports de communication, pour rendre un rapport d'analyse commercial de ses pratiques...).

L'organisme de formation peut revenir vers le stagiaire après une prestation pour lui proposer de remplir un questionnaire de satisfaction stagiaire, qui sera utilisé uniquement à des fins professionnelles, et dans le respect de la politique de protection des données personnelles de ce présent document.

Article 10. Propriété intellectuelle

Les éléments fournis par l'organisme de formation dans le cadre de ses missions restent de l'ordre de sa propriété intellectuelle. Tous droits de reproduction, modification et de diffusion sont réservés.

La reproduction, partielle ou totale, des supports de formation ou mis à la disposition des stagiaires ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'organisme de formation.

Chaque support de formation (papier, numérique, électronique, oral...) reste sous la propriété intellectuelle et le droit d'auteur de l'organisme de formation. Cela concerne également les fiches synthèses et de travail données au stagiaire par l'organisme de formation.

Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de séances de formation.

Il est strictement interdit au stagiaire de procéder au don ou à la revente des supports écrits, oraux ou vidéos délivrés par l'organisme de formation, sous peine de poursuites judiciaires.

Article 11. Rupture anticipée du contrat et litige

Le droit applicable dans le cadre de ce contrat de prestation de services est le droit français.

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, le stagiaire personne physique dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, pour annuler sa commande sans frais dans ce délai. Aucun versement ne peut être demandé pendant ce délai. Pour se rétracter, le client peut l'effectuer par lettre recommandée avec avis de réception, sans avoir à se justifier.

Si le stagiaire se désiste avant le début du programme de formation, et après le délai légal de rétractation, 70% du coût de la formation restera dû. Le coût ne pourra donc pas faire l'objet d'une demande de remboursement ni d'une prise en charge par l'OPCO.

Toute réclamation par le stagiaire doit être adressée à l'organisme de formation par écrit. L'organisme de formation dispose de deux semaines pour effectuer un retour par écrit.

La résolution unilatérale du contrat doit impérativement être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception, avec un délai de préavis d'un mois. Les sommes correspondantes aux séances déjà exécutées ne seront pas rendues à la stagiaire, et une pénalité de 10% s'ajoute au montant total de la prestation.

Le stagiaire particulier peut saisir gratuitement le centre de médiation compétent pour traiter les litiges relevant de la responsabilité du médiateur nommé (Nom, adresse postale, site internet du médiateur de la consommation nommé).

Si aucune solution proposée ne convient au stagiaire avec la qualité de professionnelle et à l'organisme de formation, ils devront saisir la voie de l'amiable avant toute procédure judiciaire.

Dans le cadre d'un litige, et en l'absence de solution amiable, le Tribunal compétent est celui de l'organisme de formation de Toulouse.

Article 12. Prise en charge du financement par un tiers

Les formations proposées par l'organisme de formation sont éligibles aux financements, via le Compte Personnel de Formation.

Les formations sont data-dockées et/ou certifiées Qualiopi depuis le _____.

Si le Client bénéficie d'un financement par un opérateur de compétences (OPCO), sa demande de prise en charge devra impérativement être réalisée avant le début de la formation, et validée expressément par l'organisme de formation.

A défaut d'une attestation de prise en charge par l'OPCO le jour du début de la formation, les coûts de la formation seront supportés en intégralité par le Client.

Si le client bénéficie d'un dédit-formation de l'entreprise à moins de 14 jours avant le début de l'action de formation, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs clients, l'organisme remboursera sur le total des versements initialement effectués, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la formation.

Article 13. RESPONSABILITÉS

MCC ne peut pas être tenu responsable des dommages causés aux élèves ou aux objets des élèves lors des cours de couture et ateliers. Notre matériel et lieux sont assurés, mais l'élève est responsable des dommages causés à lui-même ou aux autres élèves. L'élève s'engage à se soumettre aux consignes de sécurité et à les respecter ainsi que d'utiliser le matériel mis à disposition dans des conditions normales d'utilisation. L'élève est supposé avoir souscrit à une **assurance responsabilité civile. Celle-ci est obligatoire pour tout cours n'ayant pas lieu à l'atelier de MCC sur Cornebarrieu, mais dans une association et autres (dégâts causés dans les lieux, etc.).**